



PREFET DE L'HERAULT

**Avis d'enquêtes publiques conjointes préalables**  
**à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de**  
**l'alimentation en eau potable sur la commune d'Hérépian à partir du captage du puech**  
**du pont, et de l'instauration des périmètres de protection**  
**et des servitudes qui en découlent**

Les travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable de la commune d'Hérépian à partir du captage du Puech du pont et l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent sont soumis à la procédure d'enquête publique.

Les enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique de ces travaux se dérouleront du lundi 17 juin 2019 à 9h00 au vendredi 5 juillet 2019 à 17h00, soit pendant 19 jours consécutifs.

Le commissaire enquêteur désigné par le Tribunal administratif de Montpellier pour conduire cette enquête est Monsieur Jean-Pierre CHALON, ingénieur général des Ponts, des eaux et forêts, honoraire, retraité.

**les dossiers d'enquêtes :**

Pendant toute la durée des enquêtes, les dossiers d'enquête seront déposés et consultables en mairie d'Hérépian, siège de l'enquête.

Un dossier sera consultable en mairie de Bédarieux, commune concernée par le périmètre de protection rapprochée.

Une notice explicative sera déposée dans les communes de Faugères et Villemagne l'Argentière communes concernées par le périmètre de protection éloignée.

A titre indicatif les heures d'ouvertures des mairies sont les suivants :

Mairie d'Hérépian	lundi au vendredi de 08 h à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Mairie de Bédarieux	du lundi au vendredi de 8h-12h et 14h-17h
Mairie de Faugères	Lun/mar/jeu/vend de 8h30-13h00
Mairie de Villemagne l'Argentière	Lun/mar/jeu/vend de 8h30-12 h /13h30- 17h30 le mercredi de 8h30-12h/ 13h30-17h00

**les observations et propositions du public :**

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant toute la durée de l'enquête, soit du lundi 17 juin 2019 à 09h00 au vendredi 5 juillet 2019 à 17h00 :

- sur le registre d'enquête déposé en mairie d'Hérépian, siège de l'enquête ;
- par voie postale au commissaire enquêteur qui les annexera dans les meilleurs délais au registre après les avoir visées, à l'adresse suivante :

Jean-Pierre CHALON, commissaire enquêteur  
« Captage du puech du pont »  
Mairie d'Hérépian  
11 place Etienne Pascal  
34 600 Hérépian

- auprès du commissaire enquêteur qui recevra, en personne, les observations et propositions du public lors de ses permanences en mairie d'Hérépian les :
  - lundi 17 juin 2019 de 09h00 à 12h00,
  - vendredi 28 juin 2019 de 14h00 à 17h00,
  - vendredi 5 juillet 2019 de 14h00 à 17h00.
  
- sur rendez-vous auprès du commissaire enquêteur pour toute personne qui en fera la demande dûment motivée.

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique à la Préfecture de l'Hérault (Direction des Relations avec les Collectivités Locales – bureau de l'environnement) et en mairie d'Hérépian.

À l'issue de la procédure, le Préfet de l'Hérault pourra déclarer ou refuser:

- la déclaration d'utilité publique au titre du code de la santé publique pour les travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable de la commune d'Hérépian à partir du captage du Puech du pont,
- l'instauration au titre du code de la santé publique des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent.